



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 mars 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le Trente et un du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine FAURE, Maire.

**Etaient présents :**

Mme BARRIOL Marie Laure, M. BERRY Frédéric, Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. FAURE Patrice, M. FAURE Philippe, Mme FAURE Valérie, Mme FAURE Catherine, M. GASTALLE Nicolas, M. GENOT Michel, M. GIRARD Didier, Mme JALLAT Sonia, Mme MANDON Murielle, M. TALLARON Bernard

**Procuration(s) :**

M. SALQUE Laurent donne pouvoir à M. GIRARD Didier

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAURE Patrice

**1- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 19/01/2023**

**2 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION** : Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion, et vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

*Approuvé à l'unanimité des membres présents.*

**3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>508 940,42</b>
	Réalisé :	<b>398 445,32</b>
	Reste à réaliser :	<b>42 000,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>508 940,42</b>
	Réalisé :	<b>260 476,95</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>390 492,07</b>
	Réalisé :	<b>256 743,80</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>390 492,07</b>
	Réalisé :	<b>540 668,43</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-137 968,37</b>
------------------	--------------------

Fonctionnement : **283 924,63**

*Approuvé à l'unanimité des membre présents - 13 POUR, Mme le Maire n'ayant pas participé au vote comme habituellement.*

#### **4- AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FAURE Patrice, 1<sup>er</sup> adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **95 673,56**  
- un excédent reporté de : **188 251,07**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **283 924,63**  
- un déficit d'investissement de : **137 968,37**  
- un déficit des restes à réaliser de : **42 000,00**

Soit un besoin de financement de : **179 968,37**  
**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice

2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT  
**283 924,63**  
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)  
**179 968,37**

**956,26**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **103**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT  
**137 968,37**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Approuvé à l'unanimité des membre présents - 14 POUR.*

#### **6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

##### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>508 940,42</b>
	Réalisé :	<b>398 445,32</b>
	Reste à réaliser :	<b>42 000,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>508 940,42</b>
	Réalisé :	<b>260 476,95</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

##### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>390 492,07</b>
	Réalisé :	<b>256 743,80</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>390 492,07</b>
	Réalisé :	<b>540 668,43</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-137 968,37</b>
Fonctionnement :	<b>283 924,63</b>
Résultat global :	<b>145 956,26</b>

*13 voix POUR ET 1 ABSTENTION de M Laurent SALQUE.*

**7- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

*Approuvé à l'unanimité des membre présents.*

**8 - ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE – REVITALISATION DU CENTRE BOURG**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise de procéder à la revitalisation du centre bourg communal et la délibération du Conseil Municipal en date du 07/01/2022 portant décision de contractualisation de convention de mandat avec le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) en vue de la réalisation dudit projet.

Elle précise que le S.D.E.A., conformément aux missions qui lui sont confiées par la commune via cette convention, a procédé à une consultation publique en vue du recrutement du maître d'œuvre en janvier dernier.

Trois offres ont été enregistrées et le classement a été établi par le S.D.E.A, selon les critères inscrits dans la consultation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de classement des offres qui lui a été transmis par le chargé d'opération du S.D.E.A.aux fins de sélection du maître d'œuvre.

**Sur proposition de Mme le Maire,**

**Le Conseil Municipal de ST JULIEN D'INTRES, après en avoir délibéré, à raison de :**

**14.... Voix pour  
0..... Voix contre  
1..... Abstention ( Mr Salque Laurent)**

**DECIDE :**

**d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de requalification du centre bourg :**

**au cabinet (entreprise) 2H+G**

N° de SIRET : 501 447 676 00013

Adresse : 14 Rue Olivier de Serres 07800 LA VOULTE SUR RHONE

Pour un montant provisoire 63 000.00 HT soit 75 600.00 € TTC qui sera réactualisé au stade Avant Projet Définitif.

d'autoriser le Président du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), de signer le marché de Maîtrise d'œuvre;

que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2023 et suivants, au travers des avances versées au mandataire au titre de la convention de mandat

## 9 - PROJET DE REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX EN COMMERCE – MULTISERVICES ET LOGMENTS AVEC AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS + TRAVERSE D'AGGLOMERATION : SOLLICITATION DES FINANCEURS

Par délibération en date du 28 janvier 2022, le Conseil Municipal de ST JULIEN D'INTRES a décidé de confier au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement une mission de mandataire pour le portage de l'opération de Requalification du Centre Bourg et Réhabilitation de l'ancienne Mairie en salle associative et culturelle.

Cette convention de mandat a arrêté un budget global prévisionnel de 660.000 € H.T. La collectivité a souhaité lancer une étude de faisabilité afin de définir plus avant l'enveloppe totale des dépenses qui semblerait s'établir à **877 446,00 € HT en mars 2023**.

L'Etat a d'ores et déjà été sollicité mais il est envisageable de demander une nouvelle subvention au titre du nouveau dispositif Fonds Vert.

Afin de solliciter les financeurs, Madame le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le nouveau plan de financement actualisé, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de bâtiment et espaces publics	766.158,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	17,10 %	150.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	68.616,00 €	Etat – DETR 2023	22,79 %	200 000,00 €
Contrôle Technique et CSPS	5.500,00 €	Etat – Aide au dernier commerce	4,56 %	40.000,00 €
Honoraires mandataire	29.672,09 €	Etat – Fonds Vert	18,23 %	160.000,00 €
Etudes et Diagnostics	5.000,00 €	Conseil Départemental	17,10 %	150.000,00 €
Frais annexes et divers	2.499,91 €	Autofinancement de la commune	20,22 %	177.446,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>877.446,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>877.446,00 €</b>

**Madame le Maire** précise qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'impose certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé.

**Madame le Maire** sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la base des différents éléments retracés dans le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents **APPROUVE** le plan de financement actualisé telle qu'il lui a été présenté, **APPROUVE** l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux, **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre cofinancier potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour, **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les banques pour faire établir des propositions de prêts afférentes au projet.

## **10 - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN COMMERCE MULTISERVICES – CCI DE L'ARDECHE**

Mme le Maire rappelle qu'une partie du projet de réhabilitation du centre bourg, envisagé par le Conseil municipal, concerne la création d'un bar/Snack/multiservices ;

A ce sujet, elle a rencontré le avec Patrice Faure, 1er adjoint, Monsieur Guillaume Breton de la CCI le 1er février dernier, qui propose une étude de faisabilité pour la création d'un commerce multiservices.

La réalisation de cette Expertise de marché /viabilité économique est souvent obligatoire pour postuler à l'obtention de 50% de subventions (état, région,...).

Mme le Maire donne lecture du bon de commande de l'étude de faisabilité d'un montant de 4000 € H.T prévue au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et une abstention (Laurent Salque), le Conseil municipal décide : de commander l'étude de faisabilité pour la création d'un commerce multiservices à la cci de l'Ardèche, de réaliser le commerce projeté, si les conclusions de l'expertise prévisionnelle sont favorables et si les aides demandées sont accordées ; d'autoriser Mme le Maire à fournir à la CCI.

*Approuvé à l'unanimité des membre présents 14 POUR, 1 Abstention de Laurent Salque.*

## **11 - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé : d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

*Approuvé à l'unanimité des membre présents.*

## **12 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE, ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORS/CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS.**

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

*Madame le Maire* précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début octobre 2023.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

=> Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé : d'autoriser l'adhésion de la commune de ST JULIEN D'INTRES au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ; d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ; d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ; d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ST

JULIEN D'INTRES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

*Approuvé à l'unanimité des membre présents.*

### **13 - EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA NUIT**

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

Entre temps, Mme le Maire a fait effectuer un devis concernant les aménagements à réaliser fin que l'extinction puisse être faite sur l'ensemble des hameaux, comme le souhaitait le conseil municipal,

Le montant prévisionnel de l'ordre de 6500 € H.T y compris la possibilité d'adaptation d'horaires sur les 2 centres bourgs lors de fêtes ou d'évènements particuliers. Ces travaux sont subventionnés à 50 % par le SDE 07 laissant à charge pour la commune une dépense prévisionnelle de 3250 € HT,

Compte tenu du coût de fonctionnement annuel du réseau, cette dépense serait amortie rapidement, compte tenu de la baisse de consommation à prévoir.

Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement et les économies à réaliser.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Madame le Maire garde le pouvoir de Police.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou évènements particuliers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré (avec 12 voix pour - 2 voix contre pour M Frédéric Berry et M Michel Genot et 1 abstention pour M Patrice Faure) décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h00 du matin dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.

*Horaires à préciser* : Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

### **14 – TRAVAUX DE GOUDRONNAGE SUR VOIE COMMUNALE DU PONT ET CHEMIN DE LA FOUAN – ET CITY STADE**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la commission de travaux de réaliser les travaux d'entretien de la voirie communale.

Mme le Maire a fait chiffrer ces travaux par le service des routes qui nous accompagne, travaux qui s'inscrivent dans le cadre du marché à bon de commandes voirie attribué l'an dernier à la Sté Eiffage du Cheylard pour 4 années.

Le montant des travaux pourrait s'établir comme suit suivant estimation du service des routes

***Route du pont : 37 350 € H.T***

***City stade : 2005.50 € H.T***

***Route de la Fouan : 4226 € H.T***

Elle rappelle qu'un volet « pacte routier » dans le contrat « Atout ruralité 07 » a été adopté par les élus du département de l'Ardèche répondant ainsi au souhait des petites communes rurales.

Le montant du subventionnement représenterait 40 % du montant des travaux, avec une subvention maximale de 20 000 €.

Le montant des travaux proposé ci-dessus représente une dépense prévisionnelle de 43581.50 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'inscrire ce programme et les dépenses s'y afférant au budget primitif 2023
- De réaliser les travaux dès que possible afin qu'ils soient

*Approuvé à l'unanimité des membre présents.*

***La séance est levée à 23h00***